

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

## Mairie de Sablières

07260

Téléphone : 04.75.36.96.65

Email : mairiedesablieres@gmail.com

---

ASSOCIATION : .....

### Entre les soussignés :

**La commune de Sablières** représentée par Mr Michel Talagrand, maire autorisé par délibération du 11 Février 2022, ci-après dénommé le bailleur

Et :

**L'association** .....

Représentée par : .....

Qualité : président                      ci-après dénommé « le preneur »

Adresse :

Téléphone :

Email :

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Par la présente convention, le bailleur met à la disposition du preneur qui accepte, les biens désignés à l'article 2.

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations et déclarations qui seraient nécessaires à l'organisation de l'activité.

Le preneur déclare utiliser les locaux à des fins strictement associatives et en aucun cas à servir de prête nom à une tierce personne.

#### Article 2 : Locaux

Locaux mis à disposition du preneur : salle des associations.

Le preneur s'engage à laisser les lieux en état de propreté après utilisation (salle et toilettes) et exempt de toute dégradation, poubelles vidées.

Le matériel doit être propre, remis en place et exempt de toute dégradation.

#### Article 3 : Période de mise à disposition

Les locaux sont mis à la disposition du preneur pour la période suivante : .....

Pour des raisons d'utilité publique, la commune peut être amenée à réquisitionner le local. Il sera proposé d'autres dates et créneaux horaires.

Toute demande d'utilisation de la salle sera à déposer en mairie.

#### Article 4 : Engagements du preneur

Le preneur s'engage par la présente convention, à respecter expressément les conditions d'utilisation des locaux communaux et à se conformer aux obligations mentionnées :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Statuts de l'association
- Compte rendu de la dernière AG
- Ne pas faire de double de clés de la salle des associations

#### Article 5 : Dispositions financières et caution

Les biens objet des présentes sont mis à disposition à titre gracieux.

Parallèlement, un forfait annuel de **50 euros** est demandé au titre de la participation aux charges (électricité, eau, entretien) au moyen d'un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le preneur dépose entre les mains du bailleur, un chèque de caution de **300 euros à l'ordre du Trésor public**.

Ce chèque sera restitué au preneur après vérification du respect des conditions d'utilisation. En cas de dégradation ou de vol de matériel, de locaux restitués non nettoyés ou de déchets non évacués, le chèque de caution sera mis à l'encaissement indépendamment des autres frais de remplacement ou de remise en état réclamés au preneur.

En cas de non-respect des engagements, un forfait sera demandé selon les modalités ci-dessous :

Désignation du préjudice	Montant en euros TTC
Gestion des déchets	100 euros
Entretien des locaux avec sanitaires	35 euros
Dégradation, vols	Facturation des travaux de réparation ou remplacement

#### Article 6 : Personne responsable

Le responsable référent, présent lors des activités sera .....

Le preneur déclare avoir pris connaissance de la convention d'utilisation des locaux et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le.... »

Fait à Sablières, en deux exemplaires, le

Pour la commune :  
M.Talagrand

Pour le preneur  
(qualité et signature)  
Lu et approuvé le.....

